



## Guide du raccordement au réseau d'assainissement collectif

### 1ère étape

- Avant tous travaux, déposer en mairie une demande de branchement - disponible sur simple demande ou sur le site [www.mairie-dingysaintclair.fr](http://www.mairie-dingysaintclair.fr).

### 2ème étape

- Joindre à la demande un plan de la parcelle, faisant apparaître :
  - la construction,
  - les limites de propriété de la parcelle,
  - le plan prévisionnel du réseau privé (diamètre, regards, profondeur, ...)
  - le nombre de logements raccordés, la surface des logements (surface soumise à Taxe d'aménagement) et l'emplacement souhaité de la boîte de branchement des eaux usées **avec sa profondeur** par rapport au terrain naturel.
- Le dossier doit être validé par les services techniques suite à une visite de faisabilité sur le terrain.

### 3ème étape

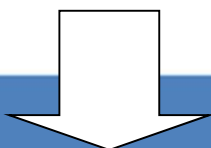
- **Les travaux de branchement sont réalisés :**
  - **par la collectivité (y compris la partie publique du branchement sur terrain privé)** : les propriétaires riverains disposent d'un délai de deux ans pour réaliser le raccordement effectif de s logements desservis (art. L 1331-1 du code de la santé publique).
  - **sur le domaine privé par le particulier, qu'il s'agisse d'un immeuble neuf ou existant** : ces travaux sont à la charge exclusive du propriétaire et confiés à l'entreprise de son choix conformément à la demande déposée et aux éventuelles prescriptions émises par les services communaux (pente, tracé, diamètre, emplacement...)
- **NB** : Les nouveaux raccordements (immeubles existants ou neufs) son soumis à la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), à frais de contrôle du raccordement et éventuellement à remboursement des travaux avancés par la collectivité correspondant à la partie publique du branchement..

### 4ème étape

- À l'issue de l'exécution du raccordement de l'habitation à la boîte de branchement, le propriétaire informe les services municipaux afin qu'une visite soit programmée et un certificat de conformité délivré. En cas de présence d'un ancien dispositif d'assainissement non collectif, celui-ci sera vidangé et comblé. Une attestation de vidange sera fournie aux services communaux.
- Les services techniques communaux se réservent le droit d'effectuer des visites après la mise en service de tout branchement pour vérifier son entretien et son fonctionnement.

# SCHEMA TYPE DU BRANCHEMENT

## RESEAU SEPARATIF



- ① Dispositif permettant le raccordement sur le collecteur : té de branchement, regard de visite
- ② Conduite de branchement (domaine public) entre le collecteur et la boîte de branchement, équipée éventuellement de coudes.
- ③ La boîte de branchement placée de préférence sous le domaine public ou en limite de domaine privé. Elle doit être visible et accessible. Les dispositifs siphoniques ne sont pas admis.
- ④ La canalisation d'eaux usées strictes, sans les eaux pluviales de toiture, située sur le domaine privé permettant le raccordement de l'immeuble – de diamètre 125 ou 160 mm en général.
  - ⑤ Siphon disconnecteur diamètre 125 ou 160 mm recommandé (évite les remontées d'odeurs)
  - ⑥ Ventilation de colonne de chute.
  - ⑦ Evacuation des eaux pluviales

## Principes élémentaires

- Ne raccorder que les EAUX USEES : cuisine, buanderie, toilettes, salle de bains.
- Ne pas raccorder les eaux pluviales : gouttières, drains, vide caves, siphons de garages ...
- Pas d'eaux usées industrielles.
- Pas de produits toxiques : huiles de vidange, de friteuse, acide, produits pharmaceutiques, peintures, solvants...

## Canalisations intérieures

- Prévoir un nombre suffisant de dispositifs de curage des canalisations.
- **Ventiler les colonnes** de chute par un évent prolongé au moins de 30 cm au-dessus du toit et d'un diamètre supérieur à 100 mm.
- Munir d'un **siphon** tous les appareils raccordés aux canalisations.
- Les installations sanitaires situées en **contrebas de la chaussée** devront être protégées contre le reflux en provenance du réseau public (système anti-retour des effluents).

## Canalisations extérieures

- Selon les préconisations du fascicule 70 de pose des canalisations d'assainissement - Cahier des Clauses Techniques Générales dont quelques prescriptions sont reprises ci-dessous.
- La pose des canalisations sera faite dans le respect absolu des règles de l'art en vue d'obtenir une **étanchéité parfaite**.
- **Pente minimum de 1 %.**
- Les canalisations seront posées d'une manière rigoureusement **rectiligne, sur une couche de gravelette à béton 15/20** d'une épaisseur de 0.10 m au dessus et au dessous de la génératrice extérieure de la canalisation.
- Le calage provisoire des canalisations sera effectué à l'aide de **mottes de terre ou de coins de bois. L'usage des pierres est interdit.**

- Les anciens ouvrages d'assainissement individuel (fosse, bacs à graisse...) devront être vidés et désinfectés puis comblés ou démolis.

ancien  
dispositif



- PVC CR 8 ou de qualité supérieure - diamètre 160 mm minimum.
- ou fonte ductile à emboîtement - diamètre 150 mm minimum – avec revêtement intérieur centrifugé à base de ciment assemblés par joints m.
- Les pièces de raccord seront en fonte ductile.
- Les joints au ciment sont interdits.

matériaux -  
diamètres



- Prévoir un **regard de visite** à chaque changement de direction, ou aux points de connexion de plusieurs antennes.
- Les trappes des regards seront situées au niveau du sol **et étanches** : elles seront constituées par un tampon et cadre en fonte ductile :
  - *sous-chaussée* : tampon verrouillable d'ouverture utile 400 mm avec cadre rond du type TSR ou GT3.
  - *hors-chaussée* : tampon verrouillable d'ouverture utile 400 mm avec cadre rond du type TSR.
- Dans le cas de l'utilisation de regards non étanches, il sera mis en œuvre dans le regard un té de curage assurant l'étanchéité de la canalisation.
- Les regards borgnes sont interdits.

Regards



- Les **tranchées** situées sous chaussée seront remblayées totalement en tout venant et le revêtement sera rétabli avec le même matériau que d'origine.
- Le **remblaiement de la fouille** sera ensuite réalisé par couches successives de 0.30 m environ, compactée l'une après l'autre en utilisant les déblais de la tranchée s'ils sont de bonne qualité, épurés de pierres et de débris végétaux.

Tranchées

